



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC LEFÈVRE**

N° 2026 - 209

Livry-Gargan, le **11 8 MAI 2026**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°2025-515 du 3 octobre 2025, portant réglementation des parcs communaux ;

Considérant que l'organisation du carnaval nécessite la fermeture temporaire du parc Lefèvre, il y a lieu de réglementer la fermeture du parc Lefèvre au public ;

Considérant que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer le temps du carnaval l'accès au parc Lefèvre ;

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement le parc Lefèvre sera fermé temporairement au public aux horaires suivants, sauf pendant le carnaval 2026.

- **Le vendredi 5 juin 2026 à 17h30**
- **Le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00**

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché par l'organisateur au moins 7 jours à l'avance.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Carnaval 2026  
Parc Lefèvre  
Page 1 | 2

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**

